

## REUNION ordinaire du 16 juin 2016

L'an deux mil seize, le seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLASZEZYK Thierry, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 10 juin 2016

**Présents** : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, B. COURDE, A. BERNARD, S. DAVID, ,  
C. THUREAU-BLUMBERG, J. DARJO, O. CHEVOLEAU, N. HELE (CHAMARD), I. PROTEAU.

**Absentes excusées** : N. LE DANNOIS donne pouvoir à J. DARJO  
F. GORCE donne pouvoir à J. BOULERNE

**Absents** : D. BROUSSE, R. ZAPATA, JC. GUERAIN

**Secrétaire** : J. DARJO

### **1.-. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 MAI 2016**

Le compte rendu est modifié comme suit :

Point n° 5 : le club de foot de Puyravault a été dissout (avec un t)

Point n° 8 : compte rendu zone humide par Mr Bernard, lire l'étude était réalisée (sans s)

Compte rendu sur travaux école lire les dossiers d'appels d'offres (avec un s)

Le reste est approuvé à l'unanimité.

### **2.-. POINT SUR LE RPI VOUHE-PUYRAVAULT**

Mr le Maire laisse la parole à Mme Boulerne, adjointe en charge des affaires scolaires. Mme Boulerne signale qu'elle a reçu un email de la commune de Puyravault lui signalant qu'il ne voulait pas faire d'appel d'offre pour la restauration scolaire. Une réponse lui a été faite en recommandé. Mme Boulerne a demandé de refaire la convention du RPI qui n'est pas assez explicite. Mme Felix et Mme Boulerne reprendront donc cette convention avant la rentrée de septembre. Il sera demandé à Mr Gorce de bien vouloir s'associer avec elles pour cette rédaction.

### **3.-. POINT SUR LE PLU**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Bernard, adjoint chargé de l'urbanisme. Mr Bernard donne les arguments qu'il a développés et défendus au cours et après la réunion tenue à la CDC le 9 juin dernier et qui ont amenés le compte rendu ci après :

1 – Ancienne station épuration est située en zone Inondable sur le PLU élaboré depuis près de 10 ans . Un aménagement public avec contraintes et interdictions définies serait donc envisageable.

En réalité, ce terrain est physiquement situé en zone "Haute". Il serait donc souhaitable de revoir ce classement après visite sur le terrain afin de définir si cette zone répertoriée comme inondable l'est réellement ?

Nous sommes par ailleurs conscients qu'il faille protéger les élus et donc de prendre en compte la réalité des choses pour que cette parcelle soit ou non maintenue en zone inondable.

2 – Compte tenu des 2.5 Ha sur 10 ans prévus au SCOT et de notre projet de lotissement sur 1 Ha route de Puyravault.

a) - Nous souhaitons ne rendre constructible que 5000 m2 dans un premier temps sur les parcelles Tharrut .

b) - De rendre également constructibles 5000 m2 sur le terrain GAGNEUR faisant face au projet de lotissement et de laisser ainsi les 3 projets de constructions face au lotissement.

c) - Bien qu'actuellement il n'ai pas de constructions de ce coté de la route nous envisageons, à terme de faire la continuité d'urbanisation face au futur lotissement.

Ainsi nous ne consommerions donc pas la totalité des 2.5 Ha et laisserions environ 5000 m2 de possibilités d'urbanisation. Une éventuelle action contre la mairie pour favoritisme serait ainsi évitée.

Compte tenu de cela nous souhaitons que les 3 parcelles faces au futur lotissement soient prises en compte pour le passage en zone constructible.

3 – Le fait de passer une OPA sur la pointe située face à la zone du Cluzeau est une bonne idée. Un règlement spécifique d'aménagement sera donc à élaborer pour que l'entrée du village soit dans la continuité de l'existant d'autant que nous sommes en zone classée. Il est en effet inenvisageable de laisser faire ériger n'importe quoi.

# Compte-Rendu

## Réunion Révision Générale PLU Vouhé

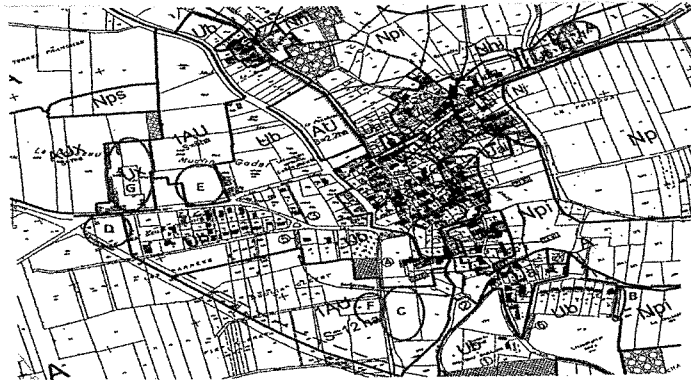
### 09/06/2016

Présents :

- Alain Bernard, 3<sup>ème</sup> adjoint de la Mairie de Vouhé
- Annabelle Gaudin, CdC Aunis Sud
- Annabelle Sellas, CdC Aunis Sud
- Arnaud De Margerie, DDTM 17
- Delphine Michel, DDTM 17
- Philippe Pacaud, Sit&A Conseil

---

La localisation des différents points abordés lors de la réunion est présentée sur l'extrait de plan de zonage actuel du PLU de Vouhé :



#### 1. Zone Ub le long de la rue de la Gravette

Le passage de 5 100 m<sup>2</sup> de zone A en zone Ub (secteur **A** sur la carte) ne pose pas de soucis particulier à la DDTM 17.

Toutefois, il conviendra de supprimer le rayon sanitaire de l'ancienne ferme présente rue de la Gravette sur l'annexe du PLU : « Pièce n°5 – Bâtiments agricoles en activités en 2004 ».

#### 2. Ancien terrain de la station d'épuration

La parcelle n°1062 de la section C (secteur **B** sur la carte), anciennement occupée par une station d'épuration, se situe en zone Npi. Le terrain étant en zone inondable, son passage en zone Ub est difficilement justifiable. Toutefois, afin de permettre la création d'un cheminement piéton et d'aménagements d'intérêt public, le règlement de la zone Npi pourra être modifié. Cette modification pourra par exemple permettre d'utiliser ce terrain comme espace de jeux, boulodrome, aire de pique-nique, etc... sans toutefois autoriser les constructions.

Si la Mairie souhaite passer cette parcelle en zone Ub, une étude pourra être menée afin de justifier la sortie de cette parcelle de la zone inondable mentionnée dans le PLU de Vouhé (zone Npi), et de la passer en zone Ub.

#### 3. Ouverture de zones 1AU en zone AU

Afin d'ouvrir à l'urbanisation 2,5 hectares de terrains sur Vouhé (ce qu'autorise au maximum le SCOT en vigueur depuis 2012), la DDTM 17 préconise l'ouverture d'environ 10 000 m<sup>2</sup> route de Puyravault (secteur **C** sur la carte) et environ 15 000 m<sup>2</sup> au niveau du lieu-dit « Moulin Godard » (secteur **E** sur la carte). La DDTM 17 ne souhaite pas ouvrir à l'urbanisation la partie Ouest de la route de Puyravault, donnant en face du projet de futur lotissement (secteur **F**).

La DDTM précise qu'il n'y a pas de problème pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des terrains situés au niveau du lieu-dit « Moulin Godard », et ce même si ce projet n'est pas explicitement mentionné dans la délibération, dans la mesure où nous sommes en révision générale.

La Mairie souhaite répartir ces 2 hectares différemment :

- 10 000 m<sup>2</sup> route de Puyravault (secteur **C**),
- 5 000 m<sup>2</sup> route de Puyravault, en face du projet de lotissement (secteur **F**),
- 5 000 m<sup>2</sup> au niveau du lieu-dit « Moulin Godard » (secteur **E**),
- et se garder 5 000 m<sup>2</sup> en réserve.

#### 4. Futur lotissement d'habitations route de Puyravault

La DDTM 17 recommande la réalisation d'orientations d'aménagement pour le futur lotissement d'habitations (secteur **C**), avec des grands principes d'aménagement (cheminement piétons,

2 entrées et/ou sorties, etc...). Le règlement sera également modifié afin d'intégrer par exemple un pourcentage minimum d'espaces communs, d'espaces verts, etc..., et ce afin d'éviter la création de terrains à bâtir sous forme de Déclarations Préalables.

De plus, un nouvel emplacement réservé est préconisé à proximité de ce futur projet de lotissement. D'une largeur de 3 mètres de large, le but de cet emplacement réservé est de permettre la réalisation d'un cheminement pour les piétons et cycles afin d'établir une jonction entre le futur lotissement et les terrains des sports

#### **5. Futur zone commerciale**

Le secteur qui fait face à la zone du Cluzeau (secteur **D** sur la carte) pourra faire l'objet d'une zone spécifique (par exemple Uxc) pour accueillir des activités commerciales avec une réglementation forte quant à l'intégration des commerces dans l'environnement. Une orientation d'aménagement sur ce secteur est également conseillée par la DDTM 17.

#### **6. Clôtures en zone urbaine**

Pour rappel, les hauteurs maximales à l'alignement du domaine public sont les suivantes :

- Zones Ua et Uai : 2 m maximum,
- Zones Ub et Ug : 1,60 m maximum,
- Zone Ubb : 1,20 m maximum,
- Zone AU : 1,60 m maximum,

et les hauteurs maximales en limites séparatives sont pour toutes les zones U et AU à 2 m maximum.

A la demande de la Mairie, les hauteurs maximales des clôtures à l'alignement du domaine public seront portées à 1,60 m maximum dans le règlement des zones Ua et Uai.

La zone Ubb correspond au lieu-dit de Blameré, qui s'étend également sur la commune de Puyravault.

Afin de préserver l'homogénéité des clôtures sur ce lieu-dit, il convient de conserver la hauteur maximale de 1,20 m, qui est également la hauteur maximale mentionnée dans le règlement de la zone Ub du PLU de Puyravault.

#### **7. Zone d'assainissement collectif à modifier**

Le périmètre de la zone d'assainissement collectif devait être repris afin d'intégrer la zone d'activité Le Cluzeau.

Toutefois, après vérification de Mme Sellas de la CdC Aunis Sud, cette zone d'activité n'est aujourd'hui pas raccordée au réseau public d'eaux usées (cf courrier ci-après).

Ainsi seul le secteur en zone Ux (secteur **G** sur la carte) devra passer en zonage collectif sur le plan de zonage d'assainissement.

#### **8. Délibération par la CdC Aunis Atlantique**

La DDTM 17 se renseigne pour savoir si la délibération pour le lancement de la révision du PLU de Vouhé doit être prise par la Communauté de Communes Aunis Sud au lieu de la commune de Vouhé, étant donné que cette dernière n'a plus la compétence « urbanisme ».

### **4.-. POINT SUR L'ECLAIRAGE**

Mr le Maire laisse la parole à Mme Hèle qui nous expose le projet de modernisation de l'éclairage public. Après avoir entendu ces explications Mr le Maire propose de prendre la délibération ci –après : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public pèse pour 20 % dans le bilan énergétique global des communes de moins de 10 000 habitants et représente en moyenne la moitié de leurs consommations d'électricité. Ainsi l'éclairage public constitue le second grand poste de dépense d'énergie dans le budget des communes après les bâtiments.

A l'issue de la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique, il a été décidé d'accélérer la rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 10 000 habitants par la mise en place d'opérations exemplaires. Ce dispositif est confié à l'ADEME.

Après une étude réalisée par la Société Guilbaud Citéos sur notre parc, la Commune de Vouhé pourrait bénéficier d'une aide pour le remplacement de 37 points lumineux, très consommateurs en énergie et la mise en place de 7 horloges astronomiques. Le remplacement de ces points lumineux associé à une plage horaire d'extinction nocturne se traduirait par une diminution de la consommation électrique d'Eclairage public de 18 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'engager dans ce programme d'économie d'électricité pour une valorisation estimée à 22 354 € HT, le SDEER participant à la charge à hauteur de 50 % et l'ADEME à hauteur de 30 %. Le coût résiduel pour la Commune serait d'environ 4 470 € HT

### **5.-. APPEL D'OFFRES RESTAURATION**

Mme Boulerne informe le Conseil qu'il faut renouveler l'appel d'offres pour la restauration (la préparation et livraison des repas froids) de la cantine scolaire. Elle a créé un règlement ainsi que les

différents documents (acte d'engagement, cahier des clauses administratives ...). L'annonce sera publiée dans le journal et sur le site internet de la CDC.

#### **6.-. AFFAIRE MAZET**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Tribunal Administratif a condamné la commune à verser 27 818,76 € à l'entreprise Mazet ainsi que les intérêts moratoires d'un montant de 1 140,82 €. L'avocat de la Commune va faire appel de cette décision, mais il conseille de mettre ces sommes sur un compte séquestre.

#### **7.-. PERMANENCES ELUS**

18 juin : Mme Nicole HELE	25 juin : Mme Cécile THUREAU-BLUMBERG
2 juillet : Mr Olivier CHEVOLEAU	9 juillet : Mme Sophie DAVID
16 juillet : pas de permanence	23 juillet : Mme Bernadette COURDE
30 juillet : Mr François GORCE	6 août : Mme Jacqueline BOULERNE
13 août : Mr Alain BERNARD	20 août : Mme Joèle DARJO
27 août : Mme Isabelle PROTEAU	3 septembre : Mme Nicole HELE
10 septembre : Mr David BROUSSE	

#### **8.-. QUESTIONS DIVERSES**

- Mr le Maire fait part des remerciements de Nadine pour les obsèques de son mari. Il informe que la kermesse de l'APE est annulée mais pas le spectacle de l'école.
- Bernadette Courdé demande s'il y aura un feu d'artifice pour le 13 juillet. Après en avoir délibéré, le Conseil par 2 voix pour, 1 sans avis, et 12 voix contre, décide qu'il n'y aura pas de feu d'artifice cette année.
- Joèle Darjo signale que le rallye vélo du 12 juin a été annulé, suite aux intempéries et est reporté au dimanche 4 septembre.  
Le 16 juillet sur le stade Vouhé en fête organise une soirée film en plein air « Un village presque parfait ». Une autorisation acceptant cette manifestation cinématographique est demandée à Mr le Maire.  
Elle fait part de la réunion avec les élus de Puyravault et Vouhé et la coordinatrice des TAP concernant la violence à l'école et au TAP. Un règlement sera établi concernant chaque école.
- Jacqueline Boulerne rend compte de sa réunion à St Georges du Bois avec l'ALSH Les Petits Galopins. Les agents faisant les TAP doivent être diplômés (BAFA). 3 personnes sont nécessaires pour encadrer les enfants.
- Alain Bernard informe le Conseil que la réunion publique pour les zones humides aura lieu le mardi 5 juillet à 20 h à la salle des fêtes. Suite à cette réunion, le conseil devra confirmer la décision par la prise d'une délibération.
- Cécile Thureau-Blumberg informe qu'elle a mis sur le site internet une étude de Que Choisir sur les compteurs Linki. Une réunion publique aura lieu en septembre, puis le Conseil délibérera.
- Sophie David demande où en est la zone de covoiturage au stade sous les ombrières. Il faut voir avec le Département ce qu'il faut faire pour cette zone.  
Elle signale aussi que le camion citerne est toujours stationné sous l'ombrière. Il sera demandé au chauffeur de ne plus le stationner au stade.  
Des jeunes font des dérapages avec leurs motos sur la place de la Poste. Les graviers sont projetés sur les ouvertures du salon de coiffure.  
Elle signale que les trottoirs rue du stade ont trop de fleurs, et que les piétons sont obligés de marcher dans la rue.

La prochaine date du Conseil Municipal est fixée au mercredi 31 août à 19 h 30.

La séance est levée à 22 h 15.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Thierry BLASZEZYK

